

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**13^{ème} Session du Conseil des Droits de
l'Homme**

**Déclaration de S.E. M. Omar Hilale
Ambassadeur, Représentant Permanent
du Royaume du Maroc**

Panel sur les droits des personnes handicapées

Genève, le 5 mars 2010

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit de la tenue, aujourd'hui, de ce Panel sur les droits des personnes handicapées, consacrée à l'article 33 de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées relatif à l'application et le suivi au niveau national de la Convention.

A cet égard, je voudrais remercier les panélistes pour la qualité et la richesse de leurs présentations sur cette thématique qui nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des dispositions de l'article 33 de la Convention et de discuter du rôle de tous les acteurs dans ce domaine.

Monsieur le Président,

L'article 33 de la Convention demande aux Etats parties de désigner « conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention ».

Le Royaume du Maroc dispose, actuellement, d'un Département ministériel, qui assure la coordination des politiques gouvernementales dans le domaine de l'intégration des Personnes en situation de handicap.

Etant donné l'aspect transversal des questions du handicap, ce Ministère entreprend des actions de plaidoyer et de renforcement des capacités pour mieux intégrer les besoins des Personnes en situation de handicap dans le processus de planification, programmation, mise en œuvre et évaluation de tous les programmes de développement.

Ce Ministère a également proposé un projet de loi portant sur le renforcement des droits des Personnes en situation de handicap, selon une approche basée sur la participation sociale et les droits humains, tout en s'harmonisant avec la convention internationale des droits des personnes handicapées, ratifiée par le Maroc en avril 2009. De plus, un plan d'action national pour l'intégration des personnes en situation de handicap, pour la prochaine décennie, est en cours de finalisation. Ce Plan constituera un cadre mobilisateur des acteurs œuvrant dans le domaine.

Monsieur le Président,

L'article 33 met également l'accent sur le rôle des « mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente Convention » ainsi que celui de la société civile.

Au Maroc, l'action du Gouvernement dans le cadre de la promotion et la protection des personnes handicapées est renforcée par le rôle de l'Institution nationale marocaine chargé de la promotion et la protection des droits de l'Homme, en l'occurrence le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme. D'ailleurs, cette dernière a contribué activement, en tant que Président du Comité international de Coordination des Institutions nationales, lors du processus d'élaboration de cette Convention.

La Société civile marocaine est également fortement engagée, particulièrement sur terrain, par des actions concrètes visant la promotion des droits de cette catégorie vulnérable.

Monsieur le Président,

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de la mise en œuvre des droits des personnes handicapées n'est nullement liée à la volonté politique des Etats pour promouvoir les droits de cette catégorie, mais résulte du manque de Fonds pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

Cette difficulté est accentuée dans les pays en développement. Ces derniers peuvent mettre en place les mécanismes visés par la Convention et instaurer les lois et législations à même de garantir la pleine protection des droits des personnes handicapées, mais sont généralement confrontés à des contraintes de nature financières qui entravent la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

A cet égard, ma délégation estime nécessaire de prévoir un mécanisme d'assistance technique et financière aux pays qui en ont besoin dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention.

Je vous remercie Monsieur le Président.